

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024

Ville de Sinnamary



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La commune de Sinnamary, représentée par Monsieur le Maire Jean-Claude MADELEINE,
Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Marc DEL GRANDE, Préfet de la Guyane

Et La Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mr Rodolphe ALEXANDRE, Président de la
Collectivité Territoriale de Guyane

Et l'Agence Française de Développement, représentée par Laurent FAKHOURY, Directeur de l'Agence
Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts, représentée par Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la
Banque des Territoires Groupe des Dépôts

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

Et l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée Christophe AUBEL, Directeur général de
l'Agence Française pour la Biodiversité

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représentée par Patrick LECANTE, Président du Comité de
l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Office de l'Eau, représenté par Myriane Inimod, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de
Guyane



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE



Fait à Cayenne le 3 décembre 2019

<p>Monsieur le Maire de la commune de Sinnamary</p>  <p>Jean-Claude MADELEINE</p>	<p>Le Préfet de Guyane</p>  <p>Marc DEL GRANDE</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Agence Française pour la Biodiversité</p>  <p>Christophe AUBEL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>Le Directeur de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Laurent FAKHOURY</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE.....	6
1.1. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA COLLECTIVITÉ.....	6
1.2. MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
2. PREAMBULE.....	11
2.1. LA STRATÉGIE RÉGIONALE : LE PLAN EAU DOM ET LE DOCUMENT STRATÉGIQUE	11
2.2. SA DÉCLINAISON LOCALE : LE CONTRAT DE PROGRÈS.....	11
3. LES DÉFIS D'AMÉLIORATION DES SERVICES.....	13
3.1. UNE MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET DE CHOIX DES ACTIONS PRIVILEGIANT DES CONTRATS DE PROGRÈS RÉALISTES, OPÉRATIONNELS ET ÉVOLUTIFS.....	13
3.2. DESCRIPTION DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	14
3.2.1. <i>Organisation de la compétence et du service.....</i>	<i>14</i>
3.2.2. <i>Description technique du service.....</i>	<i>14</i>
3.2.3. <i>Performances techniques du service.....</i>	<i>14</i>
3.2.4. <i>Economie du service</i>	<i>15</i>
3.3. DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	16
3.3.1. <i>Organisation de la compétence et du service.....</i>	<i>16</i>
3.3.2. <i>Description technique du service.....</i>	<i>16</i>
3.3.3. <i>Performances techniques du service.....</i>	<i>16</i>
3.3.4. <i>Economie du service</i>	<i>17</i>
3.3.5. <i>Priorités annoncées par le service.....</i>	<i>18</i>
3.4. RECOMMANDATIONS ISSUES DU DIAGNOSTIC	18
4. PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ.....	19
4.1. ORGANISATION ET ACTIONS DÉDIÉES À LA GOUVERNANCE DES SERVICES ET DU CONTRAT DE PROGRÈS	19
4.1.1. <i>Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès</i>	<i>19</i>
4.1.2. <i>Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS.....</i>	<i>22</i>
4.1.3. <i>Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS..</i>	<i>23</i>
4.2. EAU POTABLE	29
4.3. ASSAINISSEMENT	35

1. SYNTHÈSE

1.1. Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Synthèse des actions avec phasage

Actions du contrat de progrès	2020		2021		2022		2023		2024	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Activités de l'action										
Actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès										
SINNAMARY_01 ; CCDS_06 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires										
Constitution du COPIL et réunion annuelle										
Elaboration et mise à jour de la liste de projets										
Inscription des projets dans le schéma de mutualisation										
Suivi technique et opérationnel de la commune										
SINNAMARY_02 ; CCDS_07 / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour la réalisation du contrôle du délégataire										
Constitution du COPIL										
Bilan annuel de la DSP										
Tableau de suivi des documents contractuels										
Programme des points de contrôle										
Inscription de l'action dans le schéma de mutualisation										
Suivi technique et opérationnel de la commune										
SINNAMARY_10 ; (CCDS_05) / FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Assurer la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune										
Mise en place du COPIL										
Formation des agents de la commune										
Prestation de fiabilisation du budget et stratégie tarifaire										
Première factures et mise en place procédure comptables										
Validation capacité à contracter emprunt										
Ajustement des tarifs										
Amélioration des performances techniques du service d'eau potable										
SINNAMARY_03 / AEP - Etude et réalisation d'un forage supplémentaire sur Corossony										
Mobilisation de la DAAF pour la transmission d'un CCTP										
Demande de financement										
Préparation et publication du DCE										
Réalisation des forages, essai de pompage et équipement										
Articulation avec l'action DUP										
SINNAMARY_07 / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1										
Constitution du COPIL et constitution de l'équipe projet										
Lancement et réalisation du SDAEP										
Inscription du programme de travaux dans le contrat de progrès										

SINNAMARY_08 / AEP - Finalisation des DUP

Finalisation du dossier par l'ARS	■	■																	
Corossony constitution d'un nouveau dossier ARS		■																	
Notification de l'arrêté aux propriétaires concernés				■															
Mise en œuvre de l'arrêté (acquisitions terrains)					■	■	■	■											
Action continue de suivi de l'application de l'arrêté																■			■

**Amélioration des performances techniques du service
d'assainissement collectif**

SINNAMARY_04 / ASST - Mise aux normes du dispositif de mesure pour l'autosurveillance et la sécurisation de la lagune

Préparation et publication du DCE	■																		
Etude de conception		■																	
Réalisation des travaux			■																
Installation des équipements et mise en service				■															

SINNAMARY_05 / ASST - Étude de définition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au réseau d'assainissement collectif. Cette action intègre la formation des élus (obligations règlementaires du service, obligations de raccordement, frais de raccordement)

Formation des élus portant sur le raccordement à l'AC			■																
Constitution du COPIL et constitution de l'équipe projet			■																
Identification des raccordables (environ 40 parcelles, SDA)			■																
Etude de la mise en place et du tarif de la PFAC			■																
Communication ciblée à l'attention des raccordables				■															
Relance puis application des pénalités																■			■

SINNAMARY_06 / ASST - Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant l'extension et le renforcement du réseau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg

Constitution du COPIL et constitution de l'équipe projet		■																	
Elaboration du calendrier de travaux			■																
Elaboration, publication du DCE études APS et APD			■																
Réalisation des études APS et APD			■	■															
Ajustement du calendrier et demande de financement				■															
Lancement des travaux de tranche 1 et suivantes											■			■					■

SINNAMARY_09 ASST - Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant la réhabilitation du réseau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg

Constitution du COPIL et constitution de l'équipe projet		■																	
Elaboration du calendrier de travaux			■																
Elaboration, publication du DCE études APS et APD			■																
Réalisation des études APS et APD			■	■															
Ajustement du calendrier et demande de financement				■															
Lancement des travaux de tranche 1 et suivantes											■			■					■

1.2. Modalités de financement

Synthèse des enveloppes budgétaires allouées

Liste exhaustive des missions pour la commune de Sinnamary :

SINNAMARY_01	Mise en place d'une organisation (l' chelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires
SINNAMARY_02	Mise en place d'une organisation (l' chelle de la CCDS) pour la r alisation du contr le du d l gataire
SINNAMARY_03	Etude et r alisation d'un forage suppl mentaire sur le secteur de Corossony
SINNAMARY_04	Mise aux normes du dispositif de mesure pour l'autosurveillance et la s curisation de la lagune
SINNAMARY_05	Étude de d finition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au r seau d'assainissement collectif. Cette action int gre la formation des lus. (obligations r glementaires du service, obligations de raccordement, frais de raccordement)
SINNAMARY_06	Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant l'extension et le renforcement du r seau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg
SINNAMARY_07	R aliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le sch ma de distribution au titre de l'article L2224-7-1
SINNAMARY_08	Finalisation des DUP
SINNAMARY_09	ASST - Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant la r habilitation du r seau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg
SINNAMARY_10	AEP et ASST - Assurer la lisibilit et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune

Synthèse des dépenses d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
_02	(3,1)	(1,1)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
_03	(1,1)	(1,1)	-	-	-	-	-
_04	(1,9)	(1,9)	-	-	-	-	-
_05	(21,8)	-	(5,8)	(3,9)	(4,0)	(4,0)	(4,1)
_06	(5,1)	-	(1,9)	(0,8)	(0,8)	(0,8)	(0,8)
_07	(6,6)	-	(6,6)	-	-	-	-
_08	(2,8)	(0,8)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
_09	(5,1)	-	(1,9)	(0,8)	(0,8)	(0,8)	(0,8)
_10	(11,1)	-	(4,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)
Total	(67,3)	(7,6)	(22,8)	(9,0)	(9,2)	(9,3)	(9,4)

Synthèse des recettes d'exploitation (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	-	-	-	-	-	-	-
_04	-	-	-	-	-	-	-
_05	-	-	-	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	-	-	-	-	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

Synthèse des dépenses d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	(61,2)	(40,6)	(20,6)	-	-	-	-
_04	(61,8)	-	(61,8)	-	-	-	-
_05	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	(93,4)	-	(46,4)	(47,1)	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	(30,8)	(6,1)	(24,7)	-	-	-	-
Total	(278,2)	(46,7)	(184,4)	(47,1)	-	-	-

Synthèse des recettes d'investissement (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

Projet	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
_01	-	-	-	-	-	-	-
_02	-	-	-	-	-	-	-
_03	55,1	36,5	18,5	-	-	-	-
_04	55,6	-	55,6	-	-	-	-
_05	24,7	-	24,7	-	-	-	-
_06	-	-	-	-	-	-	-
_07	84,1	-	41,7	42,3	-	-	-
_08	-	-	-	-	-	-	-
_09	-	-	-	-	-	-	-
_10	30,8	6,1	24,7	-	-	-	-
Total	250,3	42,6	165,4	42,3	-	-	-

Contrat de progrès des services publics de l'eau et de l'assainissement 2020-2024
COMMUNE DE SINNAMARY

Synthèse du budget total (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
D penses d'exploitation	(67,3)	(7,6)	(22,8)	(9,0)	(9,2)	(9,3)	(9,4)
Recettes des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'exploitation	(67,3)	(7,6)	(22,8)	(9,0)	(9,2)	(9,3)	(9,4)
D penses d'investissement	(278,2)	(46,7)	(184,4)	(47,1)	-	-	-
Recettes des subventions d'investissement	250,3	42,6	165,4	42,3	-	-	-
Solde d'investissement	(27,8)	(4,1)	(19,1)	(4,7)	-	-	-
Auto-financement	67,3	7,6	22,8	9,0	9,2	9,3	9,4
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions annexes	27,8	4,1	19,1	4,7	-	-	-
Total des financements annexes	95,1	11,7	41,9	13,7	9,2	9,3	9,4
Solde	-	-	-	-	-	-	-

2. PREAMBULE

2.1. La stratégie régionale : le plan Eau DOM et le document stratégique

Les Ministres de l'Environnement, des Outre-Mer et des Affaires Sociales et de la Santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de la Conférence régionale des acteurs de l'eau de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'un document stratégique à l'échelle de la Guyane. Il se base sur un diagnostic partagé faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

2.2. Sa déclinaison locale : le contrat de progrès

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à fédérer les cofinancements (FEDER / FEADER / Contrat de Plan Etat Région / CDC / AFD / AFB / Office de l'Eau notamment) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage des services et de leurs équilibres financiers.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds et la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- Un outil de financement des mesures d'accompagnement : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes, peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

3. LES DEFIS D'AMELIORATION DES SERVICES

3.1. Une méthode d'identification et de choix des actions privilégiant des contrats de progrès réalistes, opérationnels et évolutifs

Les étapes de diagnostic et les échanges avec les collectivités réalisés pendant l'élaboration des contrats de progrès de la CCDS ont permis de formuler les constats suivants :

- Le niveau de maturité technique et l'avancement des autorités organisatrices pour caractériser l'opportunité des besoins d'investissement identifiés n'est pas homogène (justification des investissements dans le cadre d'un diagnostic technique approfondi, inscription des investissements dans une stratégie explicite de développement des services, prise en compte des implications financières et tarifaires occasionnées par les investissements envisagés),
- Les autorités organisatrices disposent d'une capacité opérationnelle limitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur un nombre important de travaux.

Dans ce contexte, la méthodologie d'élaboration des contrats de progrès a consisté à ne retenir qu'un nombre réduit d'actions jugées prioritaires par les autorités organisatrices. Ces actions ont été recensées et validées à l'occasion des échanges organisés, avec les communes et la CCDS, en juillet, septembre et octobre 2019. En outre, les échanges de septembre et octobre se sont tenus en présence et en tenant compte des recommandations des services de l'Etat (DAAF et/ou DEAL) et le cas échéant de l'Office de l'Eau.

L'articulation des contrats de progrès avec les recommandations de l'étude sur le transfert de compétences a été recherchée, notamment, par la prise en compte des documents de diagnostic produits et par la participation du groupement à la restitution des travaux qui s'est tenue le 23 octobre 2019. Cependant, compte tenu des différences notables, d'une part, entre l'horizon temporel des contrats de progrès (5 ans) et de l'étude transfert de compétences (10 ans à 15 ans) et, d'autre part, concernant la méthode d'inscription des actions retenues, le nombre et le montant consolidé des investissements inscrits dans les contrats de progrès est significativement inférieur à celui qui résulte de l'identification des besoins opérée dans le cadre de l'étude de préparation au transfert des compétences eau et assainissement à la CCDS.

Il convient également de souligner que les actions de programmation inscrites dans le contrat de progrès (études spécifiques et schémas directeurs) vont occasionner l'identification et la valorisation de besoins d'investissement supplémentaires pour des montants significatifs pendant la mise en œuvre des contrats de progrès. Ces actions devront être prises en compte et intégrées lors de la mise à jour des contrats de progrès dans la période 2020 -2025.

3.2. Description du service d'eau potable

3.2.1. Organisation de la compétence et du service

Statistiques	Population	2975 habitants
Administratif et juridique	Délégataire	SGDE
	Forme du contrat	Affermage (renouvellement à la charge de l'AO) 2015-2023
	Période	

3.2.2. Description technique du service

Descriptif technique	Ressources mobilisées	Crique Yiyi : un captage (3 x24m3/h) Corossony : 1 forage de capacité 1 m3/h
	Traitement pour tous les sites	Usine de Sinnamary (1000m3/j) correction de pH / coagulation / floculation / décantation / filtration / désinfection à l'hypochlorite de calcium Station de Corossony (20m3/j) : abattement du fer par aération et filtration sur anthracite / correction du pH par adjonction de chaux (a priori non requise) / désinfection à l'hypochlorite de calcium
	Stockage	Bourg : 1000 m3 Corossony : 20 m3
	Réseaux	Eau brute : 10,2 km Refoulement / distribution (dégrad savane) :36,6 km Distribution : 23,86 km 608 branchements et compteurs

3.2.3. Performances techniques du service

Performance technique	Qualité de l'eau distribuée	Bourg
		Taux de conformité bactér. : 100% Taux de conformité physichim. :100%
		Corossony
		Taux de conformité bactér. : 100% Taux de conformité physichim. :100%
	Rendements et ILP (indice linéaire de pertes)	Des améliorations possibles 78,4% en 2018 L'ILP s'établi à 3,9 m3/km/j en 2018 (acceptable en semi rural pour un indice linéaire de consommation de 14,2 m3/km/j)

	Protection de la ressource	la DUP sur crique Yiyi en cours de révision suite à l'épisode de sept 2018 (poissons morts) en attente des retours de l'ARS (voir aussi convention de mise à disposition du foncier par la DRFIP) Indice sur le captage crique Yiyi : 100 Indice sur le forage Corossony : 20
Investissements à prévoir	Remplacement du forage sur le site Corossony	Insuffisance de la ressource en saison sèche
	Réalisation d'un SDAEP	A prévoir
	Recommandations du délégué (SGDE)	Mise en place de dispositifs anti intrusion sur les réservoirs la mise en place de postes de reminéralisation partielle Mettre en place une politique patrimoniale de renouvellement des premiers branchements en PE Mettre en place une modulation de pression jour/nuit pour baisser la pression pendant la nuit

3.2.4. Economie du service

Modèle économique	Abonnés	943 (2018)
	Volumes	166 841 m3 (conso. Moyenne par ab. 176 m3/an)
	Tarifs (2019)	3,16 €/m3 (pour 120m3/an) (dont 1,78 €/m3 HT pour l'assainissement) Part déléguataire. : part fixe = 55,62 / part variable (0 à 30)=0,5953; (31 à 60) = 0,6613 ; (61 à 200)=1,5244 ; (>200)=1,6573 Part collectivité : P fixe =0 / part variable (0 à 30)=0,1; (31 à 60) = 0,3 ; (61 à 200)=0,5 ; (>200)=0,55
	Produits	Produits exploitant 227 946 € Produits commune et autres collectivités (OEG) 85 674 € dont commune (55 304 €) et autres (30369 €)
	Charges	Structures des charges du déléguataire (2018) Exploitation 319 483 € - Personnel : 113 193 € - Energie : 49 741 € + Produits de traitement : 2333€ - Sous-traitance : 105 599 € - Pertes sur créance irrécouvrable et contentieux

recouvrement 3256 €	
Renouvellement	Fonds contractuel (renouvellement) : 43 229 € Un bilan du solde du fonds de renouvellement a-t-il été fait à l'issue de la dernière période de DSP ?
Indicateurs financiers	Aucune transmission des comptes administratifs Analyse financière rétrospective et prospective du service inopérante

3.3. Description du service d'assainissement

3.3.1. Organisation de la compétence et du service

Administratif et juridique	Mode de gestion	Délégation de service public
	Délégataire	SGDE
	Période	2015 – 2023

- Missions assurées par le service : la commune participe au suivi des études en cours,
- Personnels dédiés : la commune mobilise son responsable technique pour gérer les urgences et suivre les études en cours et les contrats de délégation de service public
- Schéma directeur et zonage : Le schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation

Pour le contrôle du délégataire, une journée annuelle d'échange avec le délégataire est souhaitée par la commune.

Afin d'assurer le programme de travaux ambitieux de la commune (à préciser avec les résultats du schéma directeur), l'organisation du service devra être renforcée pour assurer le lancement et le suivi des travaux.

3.3.2. Description technique du service

Descriptif technique	Périmètre de collecte	Le bourg de Sinnamary
	Réseau de collecte	15.2 km 9 postes de relèvement
	Station de traitement	Une lagune de 3500 EH (non conforme en 2017) (mise en service en 2007)

3.3.3. Performances techniques du service

Performance technique	Mise aux normes requises	Les mesures de débit en sortie ne sont pas valides, prévoir une mise en conformité. Le niveau d'eau du canal au point de rejet ne permet pas de mesurer les débits de sortie en saison des pluies (en attente d'un rapport d'expertise IRSTEA 2eme semestre 2019)
-----------------------	--------------------------	---

	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	70 (évaluation compétences)	étude	transfert	de
	% de la population desservie	83%			
Investissements à prévoir	Réalisation du réseau de collecte sur le bourg et réhabilitation du réseau existant	En cours d'évaluation			
	Mise aux normes du dispositif d'auto surveillance de la lagune	Pas d'estimation disponible à prévoir			
			En complément des travaux d'extension prévoir la sensibilisation des usagers en vue de leur raccordement		



Figure 1 – Illustration des différences de débit constatées entre saison des pluies (source : Artelia mai 2018) et saison sèche (photo Oieau septembre 2019)

Le schéma directeur de la commune est en cours de réalisation. En octobre 2019, seuls les premiers éléments de diagnostic et d'état des lieux sont disponibles. Les éléments marquants produits à l'issue des phases 1 (état des lieux) et 2 (mesures de débit) du schéma directeur en cours sont les suivants :

- Dans le secteur du bourg, on dénombre une quarantaine d'habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif. Certaines sont directement raccordables alors que d'autres raccordements nécessitent une densification du réseau.
- Présence marquée d'eaux claires parasites en entrée de station de traitement,
- Mise en évidence d'une forte réaction du réseau aux évènements pluviométriques (surface active raccordée évaluée à 1m²/m linéaire),
- Présence d'un ressuyage important sur des secteurs bien identifiés (amont du PR l'ANSE notamment amont du PR Ex step et amont du PR relogés notamment amont du PR Palikour).

A noter que les membranes de la lagune sont déchirées par la végétation (fiche ouvrage de l'étude transfert de compétence ; diagnostic de la lagune hors du périmètre du schéma directeur). Une expertise spécifique est à prévoir.

3.3.4. Economie du service

Modèle économique	Abonnés	651 ab. 92 880 m ³ facturés
	Tarifs	Délégataire : Part fixe 72,38 €/an : part variable : 0,9782 €/m ³ Collectivité : part fixe 0 € part variable : 0 € / m ³

Produits	Exploitation du service 136 844 € Collectivité : 755 € (?)
Charges	Exploitation 171579 € <ul style="list-style-type: none">- Personnel : 94 110 €- Sous-traitance : 19 554 €- Fonds contractuel : 17 709 € Collectivité : Pas d'accès au compte administratifs
Renouvellement	X
Indicateurs financiers	Document transmis : Budgets prévisionnels, 2016, 2017, 2018 et 2019 ; Etat de l'actif 2019 Aucune transmission des comptes administratifs et comptes de gestion des 3 derniers exercices. D'après le rapport du délégataire 2018, la part collectivité du tarif est à 0 € (part fixe et part variable)

L'analyse financière rétrospective et prospective du service inopérante.

La fiabilisation du budget annexe d'assainissement collectif accompagné d'une évaluation de la politique tarifaire du service s'avère déterminante dans un contexte de renforcement imminent des investissements.

3.3.5. Priorités annoncées par le service

3.4. *Recommandations issues du diagnostic*

Les éléments de diagnostic détaillés décrivant les services sont présentés dans la section 5 du présent document.

- **Recommandations communes aux deux services**
 - Renforcer le contrôle du délégataire
 - Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage
 - Fiabiliser les budgets annexes
- **Pour le service Assainissement Collectif**
 - Mettre aux normes le dispositif d'autosurveillance et sécuriser la lagune
 - Mettre en œuvre le programme de travaux issu du SD
 - Inciter les raccordables à se raccorder au réseau de collecte d'assainissement collectif
 - Faire évoluer la part communale du prix du service d'assainissement pour tenir compte du programme d'investissement
- **Pour le service Eau Potable**
 - Renforcer la connaissance du patrimoine et la planification des investissements (SDAEP)

4. PLAN D' ACTIONS DETAILLE

4.1. Organisation et actions dédiées à la gouvernance des services et du Contrat de Progrès

4.1.1. Organisation de la gouvernance pour assurer la mise en œuvre et l'évolutivité des contrats de progrès

Du côté des autorités organisatrices des services

Un pilotage par action est mis en œuvre dans le cadre de COPIL spécifique aux actions. Suivant la nature des actions ces COPIL ont pour vocation d'inscrire les collectivités organisatrices dans des processus de décisions notamment pour ce qui concerne les choix de programmation et les choix stratégiques relatifs au niveau de service cibles et à l'évolution éventuelle des tarifs. Lorsque ces COPIL sont recommandés, leur création et la fréquence des séances sont précisées dans les listes d'activités relatives à chaque action.

A l'échelle de la CCDS un comité de pilotage consolidé est créé pour coordonner conjointement les actions d'accompagnement des communes à savoir, les trois actions suivantes :

- CCDS_05 – Animation des CP et préparation au transfert
- CCDS_06 - Accompagnement pour la réalisation des actions prioritaires
- CCDS_07 – Accompagnement pour la réalisation des contrôles de DSP

Le comité de pilotage des contrats de progrès pour les autorités organisatrices de la CCDS pourra être constitué des membres suivants :

- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour chaque commune de la CCDS
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour le SPANC (CCDS)
- Un représentant élu et son suppléant ainsi qu'un représentant technique et son suppléant pour la CCDS dans son rôle d'accompagnement des actions des contrats de progrès et de futur autorité organisatrices des services d'eau et d'assainissement,

Le comité de pilotage des CP a pour rôle d'établir les bilans par action des CP et le bilan global annuel de la mise en œuvre des contrats de progrès au niveau des communes et de la CCDS.

Une revue synthétique de l'ensemble des actions permettra de faire le point sur l'avancement des actions et sur les conditions de mise en œuvre. Il s'agira notamment d'évaluer la disponibilité des moyens inscrits dans le contrat de progrès et de la qualité de la collaboration entre la collectivité organisatrice des services et l'équipe d'accompagnement (CCDS, DAAF, DEAL, OEG, prestataire de services).

Ces bilans seront complétés par une analyse des résultats des études achevées et une concertation sur les nouvelles actions à inscrire dans les CP.

Enfin, le comité de pilotage procèdera en coordination avec l'équipe d'accompagnement (poste mutualisé au niveau de la CCDS) à la prise en compte des recommandations du comité de suivi des contrats de progrès (mise à disposition des informations complémentaires, ajustement des outils de suivi des contrats de progrès).

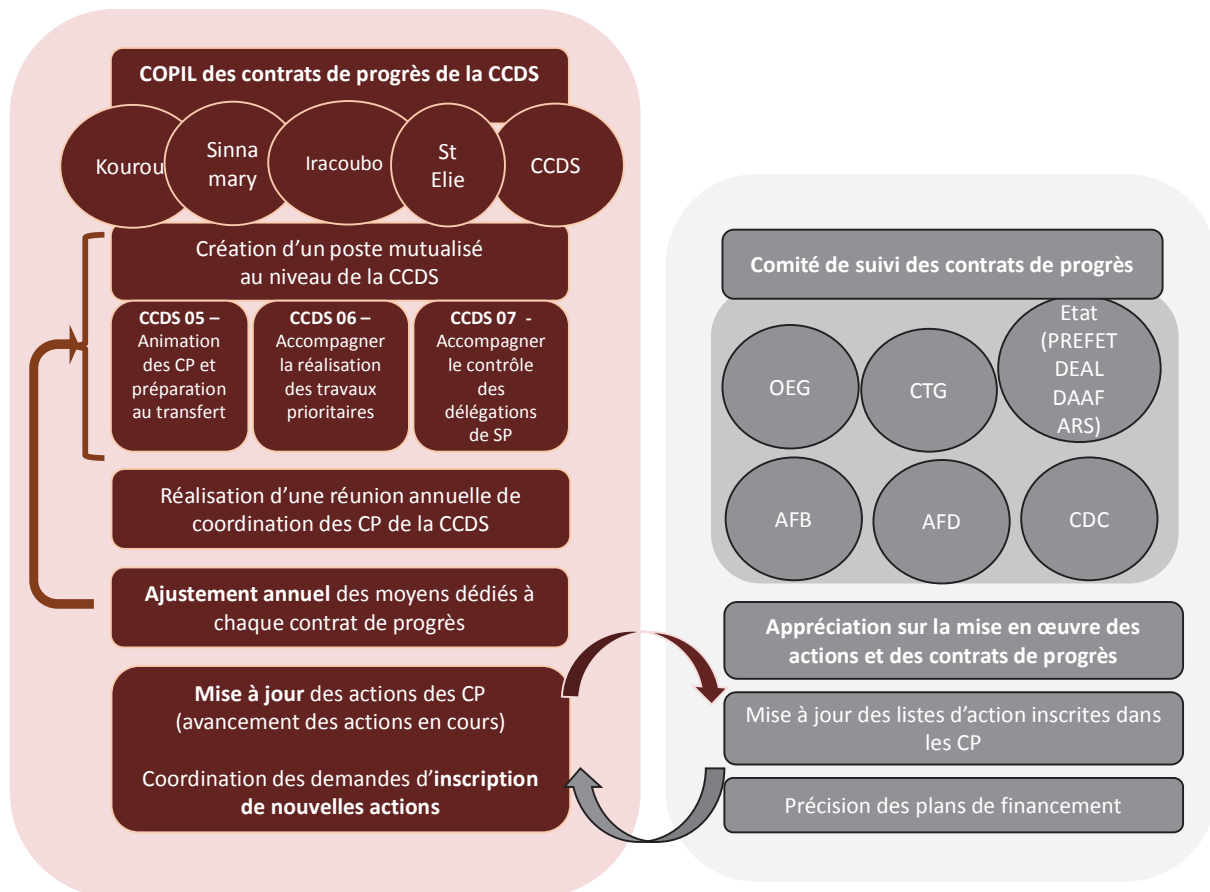


Figure 2 – Représentation schématique des actions de coordination des contrats de progrès et des interactions entre le comité de pilotage des contrats de progrès de la CCDS et le comité de suivi des financeurs

Le comité de suivi du côté des financeurs

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet ou de son représentant et des responsables élus de chaque autorité organisatrice de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, DAAF), l'Office de l'Eau, et autant que possible des représentants de la conférence régionale des acteurs de l'eau (financeurs, CTG, CEB, ARS...). Son secrétariat est assuré par la DEAL.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins une fois par an, en début ou en fin d'année, pour examen des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des résultats de l'année.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou les responsables élus des autorités organisatrices de la CCDS (communes pour l'eau et l'assainissement et CCDS pour le SPANC), en cas de nécessité.

Suivi et évaluation du Contrat de Progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi une note de présentation des résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

La note de présentation des résultats obtenus pourra comprendre :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de Progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi fera un retour à la collectivité dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Ce retour pourra porter sur :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute mise à jour des listes d'actions des contrats de progrès pourra entraîner la révision des contrats de progrès. Il s'agira notamment des actions recommandées par les schémas directeurs et des actions qui résulteront des études spécifiques prévues en 2019. Cette démarche a pour objectif de favoriser l'inscription d'actions matures techniquement et assumées par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement en évitant de surcharger les contrats de progrès.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces trois cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

4.1.2. Mise en place et financement d'un poste mutualisé au niveau de la CCDS

La mise en place d'un poste mutualisé est une étape déterminante des contrats de progrès de la CCDS. Elle répond à un fort besoin, exprimé par les communes, de renforcement de la mission de maîtrise d'ouvrage au sein des services.

Le retour d'expérience qui résulte d'une démarche similaire au sein de la CC de l'Ouest Guyanais a permis de mettre en évidence des difficultés de mises en œuvre et de proposer des pistes d'améliorations. Il s'agit notamment de renforcer le cadre d'intervention et de mieux préciser l'articulation entre l'action des communes et les moyens supplémentaires mis à disposition notamment mettant en œuvre les trois propositions suivantes :

Une formalisation de la demande en deux étapes

Afin d'assurer que le poste mutualisé sera effectivement mis à profit pour atteindre les objectifs d'animation et de renforcement des services et notamment de la maîtrise d'ouvrage, il convient que les communes bénéficiaires et la CCDS en fassent la demande explicite tout en montrant une adhésion forte aux enjeux identifiés. Pour cela, les acteurs financiers, en particuliers l'Office de l'Eau de Guyane souhaitent que les demandes de financement pour la création du poste soient formulées officiellement par les 4 communes à la CCDS (étape 1) puis reprises dans une demande consolidée de la CCDS (étape 2) adressée aux trois institutions impliquées dans le financement du poste (OEG / AFB / DEAL) (les demandes des communes apparaissant en annexe de la demande). Dans le cadre de l'étude d'élaboration des contrats de progrès, les besoins d'accompagnement spécifiques à chaque action des contrats de progrès ont été estimés.

Fournir des garanties aux communes en termes de mise en œuvre effective de l'appui

Les entretiens réalisés ont permis d'établir que les communes de la CCDS sont toutes favorables à la mise en place d'un poste d'appui mutualisé au niveau de la CCDS. Pour cet accompagnement mutualisé, la fiche de poste sera structurée autour des trois activités suivantes :

- Appui à la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat de progrès [lancement d'étude structurante (schéma directeur notamment) et de travaux],
- Appui pour la réalisation du suivi des contrats de DSP et de concession,
- Appui à l'animation des contrats de progrès et à la définition du projet communautaire dans le cadre du transfert des compétences Eau et assainissement prévu au plus tard au premier janvier 2026.

Dans ce cadre, les communes souhaitent cependant obtenir des garanties traduites dans un cadre conventionnel et portant notamment sur les aspects suivants :

- La mise en place d'une distribution équitable des moyens d'accompagnement (en termes d'implication du chargé de mission) entre les communes bénéficiaires,
- La mise en place de COPIL et d'échéances périodiques permettant d'assurer le suivi, et les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des activités d'appui.

Vers une répartition explicite de la charge financière occasionnée par le poste

La mise en place du poste mutualisé devrait occasionner une dépense estimée à 80 k€ par an. Cette dépense comprend le coût du personnel pour la collectivité y compris les charges et les frais de fonctionnement afférents à ses activités.

Pour les deux premières années la mise en œuvre du poste pourra bénéficier d'une aide totale de 90 % (OEG ; DEAL ; AFB).

Pour les années suivantes, les conditions de prise en charge du poste devront être précisées. Il s'agira notamment de préciser la part respective des contributions suivantes :

- un accompagnement dégressif des financeurs (à l'étude fin 2019),
- une mobilisation du budget communautaire de la CCDS,
- une participation des communes suivant des proportions qui restent à définir.

La dépense totale occasionnée par le poste est estimée à 80 k€ par an. Trois scénarios indicatifs proposant des clés de répartition pour la prise en charge du poste ont été mis en débat afin de sensibiliser les collectivités à ses enjeux financiers.

Cependant, au 15 novembre 2019, compte tenu des incertitudes qui subsistent pour le financement du poste (année 3 à 5), et notamment le scénario final qui sera retenu, l'évaluation des charges occasionnées par ces besoins au niveau de chaque service semble prématurée.

Les charges **d'exploitation relatives au poste mutualisé ne sont pas reportées** au niveau des communes.

Les charges occasionnées par le poste mutualisé sont consolidées et entièrement reportées au niveau CCDS.

4.1.3. Actions pour le renforcement des services impliquant un appui renforcé de la CCDS

Les trois actions présentées dans cette section sont en lien étroit avec les trois actions de renforcement des services inscrites dans le contrat de progrès de la CCDS, à savoir : CCDS_05 (suivi des contrats de progrès et préparation au transfert de compétence), CCDS_06 (opérations prioritaires) CCDS_07 (contrôle de délégataire).

SINNAMARY_01 ; CCDS_06 / CONV CCDS OPE PRIOR / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour le lancement des travaux prioritaires

Orientation de l'action *Gouvernance*

Axe de l'action *S'orienter vers un véritable système de management*

Enjeux et justification de l'action

Les dimensions et l'économie des services d'eau (937ab.) et d'assainissement (652 ab.) de la commune de Sinnamary ne permettent pas de générer des produits suffisants pour prendre en charge le salaire d'un poste dédié aux développements nécessaires des infrastructures. En 2019, la commune s'appuie sur sa responsable technique pour mettre en œuvre ses projets d'investissement.

La présente action, mise en œuvre en étroite collaboration avec la CCDS, a pour objectif de renforcer les capacités en maîtrise d'ouvrage de la commune. Cette action mobilise de façon complémentaire des moyens mutualisés au niveau de la CCDS (poste de chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS pour les actions CCDS_05, CCDS_06 et CCDS_07).

Dans le cadre de cette action, le chargé de mission accompagnera la préparation des dossiers de consultation des entreprises ainsi que la rédaction des dossiers de demande de financement.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Opérateur direct de l'action

Rôle de la commune : Suivi de base sans production

Mobilisation de prestations
externes : Sans objet

Activités de l'action

2020 S1 - Identification des élus en charge du suivi de l'action (juin 2020) ; participation à une réunion annuelle d'avancement et participation aux COPIL des projets ; mutualisé avec SINNAMARY_02

2020 S2 - Elaboration et mise à jour périodique de la liste de projets : Réalisation d'un forage supplémentaire sur Corossony ; Mise aux normes du dispositif d'autosurveillance sur la lagune ; extension du réseau de collecte AC

2021 S1 - Inscription des projets prioritaires dans le schéma de mutualisation

2020 S2 - Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune

Indicateurs structurels *Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage*

Indicateurs de performance *Taux de réalisation du calendrier de projets prioritaires (élaboré conjointement avec la CCDS)*

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	4 jours + 3 jours par an		
Equipe technique de la commune	4 jours + 3 jours par an	Elus de la commune	3 jours + 2 jours par an

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	0 k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0 k€

Financement de l'action

Autofinancement : 10% Autres financements : 90%

Indications complémentaires

2020 et 2021 financement à 90% par Etat, OEG, AFB puis dégressif suivant des conditions à préciser

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(8,6)	(2,7)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)	(1,2)
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement	8,6	2,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	8,6	2,7	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Solde	-	-	-	-	-	-	-

SINNAMARY_02 ; CCDS_07 / CONV CCDS SERVICE et CONTRÔLE DSP / AEP et ASST - Mise en place d'une organisation (à l'échelle de la CCDS) pour la réalisation du contrôle du délégataire

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Gouvernance</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>S'orienter vers un véritable système de management</i>

Enjeux et justification de l'action

Les dimensions et l'économie des services d'eau (937ab.) et d'assainissement (652 ab.) de la commune de Sinnamary ne permettent pas de générer des produits suffisants pour prendre en charge le salaire d'une personne dédiée au suivi de la réalisation des contrats de délégation de service publique (AEP SGDE).

En 2019, la commune s'appuie sur son responsable technique. Cette action a pour objet de définir et de mettre en œuvre les principaux points de contrôle et de suivi technique de l'action du délégataire. L'action mobilise de façon complémentaire le chargé de mission mutualisé au niveau de la CCDS (actions CCDS_05, CCDS_06 et CCDS_07).

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Opérateur direct de l'action
Rôle de la commune :	Suivi de base sans production
Mobilisation de prestations externes :	Sans objet

Activités de l'action

2020 S1 - Gouvernance au niveau de la commune : identification des élus en charge du suivi de l'action (juin 2020) ; participation à une réunion annuelle d'avancement et participation aux COPIL des projets ; mutualisé avec SINNAMARY_01

2020 S2 - Réalisation avec les élus et les délégataires / prestataires d'un bilan annuel

2020 S2 - Etablir un tableau de suivi des documents contractuels à fournir par le délégataire et préciser les modalités d'analyse des éléments fournis

2020 S2 - Décrire le programme détaillé des points de contrôle de la concession en précisant les périmètres de suivi de la commune, de la CCDS

2021 S1 - Inscription des actions d'accompagnement au contrôle du délégataire dans le schéma de mutualisation

2020 S2 - Suivi technique et opérationnel au niveau de la commune

Indicateurs structurels	<i>Existence d'un organigramme opérationnel pour la réalisation des missions de contrôle de DSP</i>
Indicateurs de performance	<i>Les contrôle du délégataire est effectif, un bilan annuel donne lieu à une réunion en présence des responsables élus et techniques de la commune, du responsable dédié de la CCDS et de la direction du délégataire ; les articles du contrat sont respectés</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	3 jours + 10 jours par an		
Equipe technique de la commune	2 jours + 1 jour par an	Elus de la commune	2 jours + 1 jour par an

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	0	k€
---	---	----

Travaux (y compris maîtrise d'œuvre) 0 k€

Financement de l'action

Autofinancement : 10% Autres financements : 90%

Indications complémentaires

2020 et 2021 financement à 90% par Etat, OEG, AFB puis dégressif suivant des conditions à préciser

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(3,1)	(1,1)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(3,1)	(1,1)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement	3,1	1,1	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	3,1	1,1	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Solde	-	-	-	-	-	-	-

SINNAMARY_10 (CCDS_05)/ FIABILISATION DES BUDGETS / AEP et ASST – Assurer la lisibilité et la robustesse des budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune

Orientation de l'action

Gouvernance

Axe de l'action

Tendre vers une gestion financière rigoureuse

Enjeux et justification de l'action

La commune de Sinnamary dispose de deux budgets annexes séparés pour ces services d'eau et d'assainissement collectif. Cependant, toutes charges de la commune spécifiques aux services d'eau et d'assainissement ne sont pas prises en compte. Il s'agit notamment d'une quote-part correspondant à la mobilisation des agents de la commune pour assurer les missions de la commune sur les services en sus de la mission de l'exploitant. Par ailleurs, d'après le rapport du délégataire, en 2018, la part du tarif de l'eau qui revient à la commune est fixée à 0€.

Cette action a pour objet de fiabiliser les budgets annexes des services d'eau et d'assainissement de la commune et de mener une réflexion visant à définir une stratégie tarifaire qui permet la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la commune. Il s'agit d'un passage obligé pour accéder et sécuriser les moyens financiers requis pour réaliser les programmes d'investissement ambitieux de la commune. Dans cet objectif, la commune, après une formation spécifique des personnels concernés, en utilisant l'appui de la CCDS aura recours à une expertise externe mobilisée par l'AFD.

Par ailleurs, cette action permettra notamment de transférer des services équilibrés en 2026.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :

Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune :

Maitrise d'ouvrage accompagnée (+ AFD)

Mobilisation de prestations externes :

Prestations de service (expertise financière)

Activités de l'action

2020 S1 - 2020 S1 - Mise en place d'un COFIL (responsables élus de la commune, référent technique de la commune, de la CCDS, de la DAAF) prévoir d'informer l'AFD

2020 S1 – formation conjointe des agents de la commune (avec la CCDS) à la gestion financière des services d'eau et d'assainissement

2020 S2 – (AFD) lancement d'un marché de prestations de service pour l'accompagnement à la fiabilisation des budgets annexe M49 des services et accompagnement à l'élaboration d'une politique tarifaire pour les services

2020 S2 – Notification des nouveaux tarifs (part collectivité) (AEP et AC à la SGDE)

2021 S1 – Mise en place de procédures comptables permettant de fiabiliser l'imputation des dépenses sur les budgets dédiés

2021 S2 – Validation de la capacité de la commune à contracter des emprunts avec les organismes de prêt (AFD et CDC notamment)

2023 S2 – Ajustement des tarifs pour tenir compte des dépenses effectives et des programmes de travaux stabilisés

Indicateurs structurels

Existence du budget M49 AEP et M49 AC fiabilisés

Existence de tarifs élaborés à partir d'un modèle économique du service

Indicateurs de performance

Capacité d'autofinancement du service (fiabilisée)

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 12 jours + 2 jours par an

Equipe technique de la commune 8 jours + 4 jours par an Elus de la commune 5 jours + 3 jours par an

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 30 k€
 Travaux (y compris maîtrise d'œuvre) 0 k€

Financement de l'action

Autofinancement : 0% Autres financements : 100%

Indications complémentaires

Mise à disposition de moyens d'accompagnement financés par l'AFD

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(11,1)	-	(4,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(11,1)	-	(4,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)	(1,6)
Total des dépenses d'investissement	(30,8)	(6,1)	(24,7)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	30,8	6,1	24,7	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement	11,1	-	4,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	11,1	-	4,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Solde	-	-	-	-	-	-	-

4.2. Eau potable

SINNAMARY_03 / AEP FORAGE / AEP - Etude et réalisation d'un forage supplémentaire sur le secteur de Corossony

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Service eau potable</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance</i>

Enjeux et justification de l'action

Le forage existant sur le site de Corossony présente une productivité insuffisante en saison sèche. Il convient de renforcer les moyens de production sur ce site et la commune envisage la réalisation et l'équipement d'un nouveau forage.

Compte tenu des besoins en eau sur le site (2m3/h maximum), et du type de ressource sur la bande littorale (nappe peu profonde), la DAAF recommande une approche simplifiée sans passer par une recherche en eau poussée très coûteuse, en privilégiant la réalisation d'un ou deux forages d'essai à proximité du forage existant. La DAAF pourra accompagner la commune dans la rédaction de son CCTP.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Suivi de base sans production
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage complète

Mobilisation de prestations externes : Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

- 2020 S1 _ Mobilisation des services de la DAAF pour la transmission d'un CCTP
- 2020 S1 _ Demande de financement
- 2020 S1 _ Préparation et publication du DCE
- 2020 S2 _ Réalisation des forages, essai de pompage et équipement des forages
- 2020 S2 _ Articulation avec l'action DUP

Indicateurs structurels	<i>Ressources en eau équipées et disponibles pour l'approvisionnement en eau potable sur le secteur de Corossony</i>
--------------------------------	--

Indicateurs de performance	<i>Continuité du service pour les usagers de Corossony</i>
-----------------------------------	--

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	1 jour		
Equipe technique de la commune	3 jours	Elus de la commune	Sans objet

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	0 k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	60 k€

Financement de l'action

Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
-------------------	-----	-----------------------	-----

Indications complémentaires

10% max d'autofinancement

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(1,1)	(1,1)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(1,1)	(1,1)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(61,2)	(40,6)	(20,6)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	55,1	36,5	18,5	-	-	-	-
Solde d'investissement	(6,1)	(4,1)	(2,1)	-	-	-	-
Auto-financement	1,1	1,1	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	6,1	4,1	2,1	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	7,3	5,2	2,1	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

SINNAMARY_07 / AEP SDAEP / AEP - Réaliser le SDAEP et le programme d'investissement correspondant en incluant le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Gestion du patrimoine et planification</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Développer une vision prospective des systèmes d'eau potable et d'assainissement</i>

Enjeux et justification de l'action

La commune ne dispose pas de schéma directeur d'eau potable. En outre, le schéma de distribution au titre de l'article L2224-7-1 obligatoire n'est pas disponible. Ce schéma délimite les zones qui accéderont au service d'AEP et décrit de façon détaillée l'ensemble des équipements.

Cette action consiste à réaliser un schéma directeur en incluant la réalisation d'un schéma de distribution.

Préciser le périmètre d'étude de façon à préciser la stratégie d'accès au service pour tous les secteurs habités de la commune. Cette action pourra être inscrite dans le cadre des actions accompagnées par la CCDS (SINNAMARY_01)

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS
Rôle de la commune :	Maitrise d'ouvrage accompagnée
Mobilisation de prestations externes :	Prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S1 - Constitution du COPIL et constitution de l'équipe projet (réfèrent technique et réfèrent élu de la commune)

2021 à 2022 - Lancement et réalisation du SDAEP

2022 - Inscription des projets du programme de travaux dans le contrat de progrès de la commune

Indicateurs structurels

Indicateurs de performance	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</i>
-----------------------------------	--

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	25 jours		
Equipe technique de la commune	17 jours	Elus de la commune	6 jours

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	90 k€
Travaux (y compris maitrise d'œuvre)	0 k€

Financement de l'action

Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
-------------------	-----	-----------------------	-----

Indications complémentaires

10 % maximum autofinancement

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(6,6)	-	(6,6)	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(6,6)	-	(6,6)	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(93,4)	-	(46,4)	(47,1)	-	-	-
Total des subventions d'investissement	84,1	-	41,7	42,3	-	-	-
Solde d'investissement	(9,3)	-	(4,6)	(4,7)	-	-	-
Auto-financement	6,6	-	6,6	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	9,3	-	4,6	4,7	-	-	-
Total des financements complémentaires	15,9	-	11,2	4,7	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

SINNAMARY_08 / AEP DUP / AEP - Finalisation des DUP

<i>Orientation de l'action</i>	<i>Service eau potable</i>
<i>Axe de l'action</i>	<i>Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance</i>

Enjeux et justification de l'action

Compte tenu de l'indice de protection des ressources sur Corossony (20%), il convient de finaliser les DUP pour ce point de prélèvement d'eau brute utilisée par la commune pour la production d'eau potable. Concernant le captage sur la crique Yiyi utilisé pour l'approvisionnement en eau du bourg, faisant suite à un épisode de crise en 2018, l'arrêté initial a été abrogé et remplacé par un arrêté en date du 23/09/2019 qui sera modifié à l'issue de la procédure de mise à jour et d'enquête publique.

Rappel de la signification de l'indice d'avancement de la protection des ressources : 0 % Aucune action ; 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu ; 50 % Dossier déposé en préfecture ; 60 % Arrêté préfectoral ; 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS :	Suivi de base sans production
Rôle de la commune :	Opérateur direct de l'action
Mobilisation de prestations externes :	Sans objet

Activités de l'action

- 2020_ Réalisation d'un point d'avancement avec l'ARS et finalisation du dossier
- 2020 S2 _ Corossony (forage existant + forage à réaliser) / constitution d'un nouveau dossier ARS/ ressaisir un hydrogéologue / la commune doit faire un bordereau (tarif 1500 € max)
- 2021 S2 _ Suite à la publication de l'arrêté préfectoral, notifier l'arrêté aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes
- 2023 S1 _ Procéder aux travaux et mettre en œuvre les prescriptions de l'arrêté et le cas échéant acquérir les terrains du périmètre de protection immédiat
- 2023 S2 _ Action continue de suivi de l'application de l'arrêté

Indicateurs structurels	<i>L'organisation permettant de suivre les procédures de DUP est décrite</i>
Indicateurs de performance	<i>Indice de protection passe de 40 à 80 sur les 7 forages exploités par la commune pour la production d'AEP</i>

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS	1 jour par an		
Equipe technique de la commune	1 jour + 1 jour par an	Elus de la commune	1 jour

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)		0 k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	ND	k€

Financement de l'action

Autofinancement :	0%	Autres financements :	0%
-------------------	----	-----------------------	----

Indications complémentaires

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(2,8)	(0,8)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(2,8)	(0,8)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement	2,8	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	2,8	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Solde	-	-	-	-	-	-	-

4.3. Assainissement

SINNAMARY_04 / ASST TX LAGUNE / ASST - Mise aux normes du dispositif de mesure pour l'autosurveillance et sécurisation de la lagune			
<i>Orientation de l'action</i>		<i>Service assainissement</i>	
<i>Axe de l'action</i>		<i>Collecter et transporter les eaux usées</i>	
Enjeux et justification de l'action			
Le niveau du seuil de mesure de débit doit être relevé au-dessus du niveau maximum du propri canal Philipon (voir audit et recommandations de l'OEG 2018). Des équipements ont été commandés. En attente des recommandations du rapport IRSTEA / DEB.			
Conditions de mise en œuvre de l'action			
Rôle de la CCDS :	Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS		
Rôle de la commune :	Suivi de base sans production		
Mobilisation de prestations externes :	AMO + prestation dans le cadre de la commande publique		
Activités de l'action			
2020 S1_ Préparation et publication du DCE en s'appuyant sur les recommandations de l'OEG et du rapport IRSTEA / DEB (attendu pour fin 2019)			
2020 S2_ Etude de conception			
2021 S1_ Réalisation des travaux			
2021 S2_ Installation des équipements et mise en service			
Indicateurs structurels			
Indicateurs de performance		Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R2224-6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU (P204.3) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU (P255.3)	
Moyens humains requis			
Equipe technique de la CCDS	8 jours		
Equipe technique de la commune	5 jours	Elus de la commune	2 jours
Cout prévisionnel de l'action			
Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)			0 k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)			60 k€
Financement de l'action			
Autofinancement :	10%	Autres financements :	90%
Indications complémentaires			
financement possible jusqu'à 90% ; 10 % autofinancement			

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(1,9)	(1,9)	-	-	-	-	-
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(1,9)	(1,9)	-	-	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	(61,8)	-	(61,8)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	55,6	-	55,6	-	-	-	-
Solde d'investissement	(6,2)	-	(6,2)	-	-	-	-
Auto-financement	1,9	1,9	-	-	-	-	-
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	6,2	-	6,2	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	8,1	1,9	6,2	-	-	-	-
Solde	-	-	-	-	-	-	-

SINNAMARY_05 / ASST RACCORDEMENT / ASST - Étude de définition et mise en œuvre des actions incitatives au raccordement des raccordables au réseau d'assainissement collectif. Cette action intègre la formation des élus (obligations règlementaires du service, obligations de raccordement, frais de raccordement)

Orientation de l'action *Service assainissement*

Axe de l'action *Collecter et transporter les eaux usées*

Enjeux et justification de l'action

Le SDA en cours de réalisation a mis en évidence que le taux de raccordement dans les zones desservies par le réseau de collecte peut être amélioré (environ 40 raccordables non raccordés). En outre, la desserte de secteurs du bourg non encore desservis qui sera inscrite dans le programme de travaux en cours d'élaboration va conduire à une nouvelle campagne de raccordement.

Dans ce contexte, cette action vise à mettre en place une démarche et un calendrier pour accompagner les usagers jusqu'à la réalisation effective des raccordements. En complément, dans le cadre de cette action, la commune étudiera d'une part les conditions de la mise en œuvre d'une participation au financement de l'assainissement collectif et d'autre part la faisabilité d'un accompagnement financier des usagers. Enfin les différentes phases et résultats seront coordonnés avec l'action du SPANC de façon à ajuster, au besoin, les périmètres des assujettis aux services.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune : Opérateur direct de l'action

Mobilisation de prestations externes : Sans objet

Activités de l'action

2021 _ Organiser, à l'attention des élus, une formation portant sur les conditions de raccordement des habitations des usagers situés dans le périmètre d'AC

2021 _ Constitution du COPIIL et constitution de l'équipe projet (réfèrent technique et réfèrent élu de la commune)

2021 S1 _ En s'appuyant sur les résultats du SDA, identification précise des raccordables non raccordés / vérification de la disponibilité des boîtes de branchement (environ 40 parcelles)

2021 S1 _ Etude de la mise en place (y compris estimation du tarif) de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (art. L.1331-2 et L.1331-7 du CSP)

2021 S2 _ Communication ciblée à l'attention des usagers raccordables non raccordés (information sur les démarches, les délais et le calendrier de mise en œuvre des pénalités)

2023 S2 _ Relance et information sur l'application des pénalités puis, à partir de 2024, application des pénalités

Indicateurs structurels

Indicateurs de performance de *Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU (%) (P 201.1) et Taux de raccordement*

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 10 jours + 3 jours par an

Equipe technique de la commune 5 jours + 10 jours par an Elus de la commune 3 jours + 2 jours par an

Cout prévisionnel de

l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO)	30 k€
Travaux (y compris maîtrise d'œuvre)	0 k€

Financement de l'action

Autofinancement :	0%	Autres financements :	80%
-------------------	----	-----------------------	-----

Indications complémentaires

Financement de 80% possible par l'OEG

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(21,8)	-	(5,8)	(3,9)	(4,0)	(4,0)	(4,1)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(21,8)	-	(5,8)	(3,9)	(4,0)	(4,0)	(4,1)
Total des dépenses d'investissement	(30,9)	-	(30,9)	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	24,7	-	24,7	-	-	-	-
Solde d'investissement	(6,2)	-	(6,2)	-	-	-	-
Auto-financement	21,8	-	5,8	3,9	4,0	4,0	4,1
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	6,2	-	6,2	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	28,0	-	12,0	3,9	4,0	4,0	4,1
Solde	-	-	-	-	-	-	-

SINNAMARY_06 / ASST TX RESEAU / ASST - Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant l'extension et le renforcement du réseau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg

Orientation de l'action *Service assainissement*

Axe de l'action *Collecter et transporter les eaux usées*

Enjeux et justification de l'action

Cette action aura pour objet de mettre en œuvre le programme de travaux qui résulte du schéma directeur d'assainissement de la commune de Sinnamary.

Pour tenir compte des différences de taux de financement, il convient de différencier les travaux d'extension et renforcement (présente action) des travaux de réhabilitation (action Sinnamary_09). Les deux actions seront menées en parallèle.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune : Maitrise d'ouvrage accompagnée

Mobilisation de prestations externes : AMO + prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S2 - Constitution du COPIL et constitution de l'équipe projet (réfèrent technique et réfèrent élu de la commune) et implication de la CCDS dans le cadre de l'action CCDS_06

2021 S1 - Elaboration du calendrier de travaux

2021 S2 - Elaboration, publication du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des études APS et APD

2021 S2 à 2022 S1 - Réalisation des études avant-projet sommaire et avant-projet détaillé

2022 S1 - Ajustement du calendrier de travaux et envoi des dossiers de demande de financement

2023 - Lancement des différentes tranches de travaux

Indicateurs structurels *Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif (D201.0 SISPEA)*

Indicateurs de performance *Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1 SISPEA)*

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 7 jours + 3 jours par an

Equipe technique de la commune 3 jours + 2 jours par an Elus de la commune 2 jours + 2 jours par an

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maitrise d'œuvre) Attente résultats du SDEU k€

Financement de l'action

Autofinancement : 10 % Autres financements : 90 %

Indications complémentaires

BESOINS EN FINANCEMENT A COMPLETER AVEC LES RESULTATS VALIDES DU SDA (fin 2019)

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(5,1)	-	(1,9)	(0,8)	(0,8)	(0,8)	(0,8)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(5,1)	-	(1,9)	(0,8)	(0,8)	(0,8)	(0,8)
Total des dépenses d'investissement							
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement							
Auto-financement	5,1	-	1,9	0,8	0,8	0,8	0,8
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	5,1	-	1,9	0,8	0,8	0,8	0,8
Solde							
Solde	-	-	-	-	-	-	-

SINNAMARY_09 / ASST TX RESEAU / ASST - Mise en œuvre du programme de travaux pour le volet concernant la réhabilitation du réseau de collecte pour l'assainissement collectif dans le bourg

Orientation de l'action *Service assainissement*

Axe de l'action *Collecter et transporter les eaux usées*

Enjeux et justification de l'action

Cette action aura pour objet de mettre en œuvre le programme de travaux qui résulte du schéma directeur d'assainissement de la commune de Sinnamary.

Pour tenir compte des différences de taux de financement, il convient différencier les travaux d'extension (action Sinnamary_06) et renforcement des travaux de réhabilitation (présente action). Les deux actions seront menées en parallèle.

Conditions de mise en œuvre de l'action

Rôle de la CCDS : Accompagnement à inscrire dans le périmètre du poste CCDS

Rôle de la commune : Maitrise d'ouvrage accompagnée

Mobilisation de prestations externes : AMO + prestation dans le cadre de la commande publique

Activités de l'action

2020 S2 - Constitution du COFIL et constitution de l'équipe projet (réfèrent technique et réfèrent élu de la commune) et implication de la CCDS dans le cadre de l'action CCDS_06

2021 S1 - Elaboration du calendrier de travaux

2021 S2 - Elaboration, publication du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des études APS et APD

2021 S2 à 2022 S1 - Réalisation des études avant-projet sommaire et avant-projet détaillé

2022 S1 - Ajustement du calendrier de travaux et envoi des dossiers de demande de financement

2023 - Lancement des différentes tranches de travaux

Indicateurs structurels

Indicateurs de performance de *Conformité de la collecte des effluents/prescription du D. du 3/06/94 (P203.3 SISPEA)*

Moyens humains requis

Equipe technique de la CCDS 7 jours + 3 jours par an

Equipe technique de la commune 3 jours + 2 jours par an Elus de la commune 2 jours + 2 jours par an

Cout prévisionnel de l'action

Prestations intellectuelles (Etudes et AMO) 0 k€

Travaux (y compris maitrise d'œuvre) SDEU k€ Attente résultats du

Financement de l'action

Autofinancement : 0% Autres financements : 0%

Indications complémentaires

BESOINS EN FINANCEMENT A COMPLETER AVEC LES RESULTATS VALIDES DU SDA (fin 2019)

Résultats (en k€ courants, indexés à 1,5% par an) :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Financement de l'action							
Total des dépenses d'exploitation	(5,1)	-	(1,9)	(0,8)	(0,8)	(0,8)	(0,8)
Total des subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fonctionnement	(5,1)	-	(1,9)	(0,8)	(0,8)	(0,8)	(0,8)
Total des dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Total des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
Auto-financement	5,1	-	1,9	0,8	0,8	0,8	0,8
Financement par emprunt	-	-	-	-	-	-	-
Subventions complémentaires	-	-	-	-	-	-	-
Total des financements complémentaires	5,1	-	1,9	0,8	0,8	0,8	0,8
Solde	-	-	-	-	-	-	-